

# Examen périodique universel du Bénin 42<sup>e</sup> Session 2023

Rapport soumis par



Au nom de Right Here Right Now



Le partenariat *Right Here, Right Now au Bénin* envisage un monde où les jeunes, dans toute leur diversité, bénéficient d'un accès complet et ininterrompu à une éducation sexuelle complète et à des services de santé sexuelle et reproductive adaptés aux jeunes, y compris l'avortement sans risque.

&

## **Résumé exécutif**

1. Le présent rapport est rédigé conjointement par la coalition RHRN2 Bénin composée de quatre (04) organisations de la société civile avec le soutien de RUTGERS et l'Initiative pour les droits sexuels (SRI). Il s'agit de l'Association Béninoise pour la Promotion de la Famille, ROAJELF-Bénin, Association des Blogueurs du Bénin, Bénin Synergie Plus.
2. Le 10 novembre 2017, le Bénin a été examiné dans le cadre du troisième cycle de l'Examen Périodique universel (EPU). A l'issue de cet examen, au total 198 recommandations lui ont été adressées par les Etats parties, dont 191 acceptées et 07 notées. Ce rapport conjoint a pour vocation de faire le bilan de la situation actuelle des droits sexuels et reproductifs des jeunes en mettant l'accent sur l'accès à l'information en lien avec les SDSR ; la protection des minorités sexuelles et l'accès aux soins d'avortement sécurisé pour la population en vue du prochain examen sur l'EPU et de faire des recommandations pragmatiques, pour contribuer à l'enracinement du respect des droits sexuels au Bénin.
3. En effet, malgré les mesures favorables aux respects des engagements pris par le gouvernement, des défis restent encore à relever pour la réalisation des droits sexuels et reproductifs des jeunes au Bénin.
4. Nos recommandations dans cette soumission portent sur la nécessité d'introduire l'Education Sexuelle Complète (ESC) dans les écoles, les dispositions législatives pour la protection des minorités sexuelles et la mise en application de la législation sur l'avortement.
5. L'élaboration de ce rapport a suivi une démarche participative. Elle a consisté à mettre en place un comité de rédaction, collecter des informations (revue documentaire, informations recueillies auprès de diverses sources), responsabiliser le comité de rédaction pour la production du rapport ; faire la synthèse, le traitement, l'analyse et l'élaboration du document final, valider avec les OSC militant dans le domaine des droits humains.
6. Le présent rapport alternatif se focalise sur trois thématiques des droits sexuels ; l'accès à l'information sur la SDSR pour tous, sans discrimination, la protection des minorités sexuelles, et l'accès aux soins d'avortement sécurisé pour la population.

### **Présentation et analyse des données**

7. Lors de son 3ème Examen périodique universel en novembre 2017, l'Etat béninois a accepté un nombre important de recommandations. Dans ce rapport, nous examinerons successivement les droits relatifs à l'accès à l'information sur la SDSR pour tous, la protection de minorités sexuelles et l'accès aux soins d'avortement sécurisé pour la population.

### **Promouvoir l'accès à l'information sur la SDSR pour tous, sans discrimination**

8. Les droits sexuels et reproductifs sont des droits humains fondamentaux. Ils émanent des droits à la santé, à la liberté, à l'égalité, au respect de la vie privée, à l'autonomie, à l'intégrité et à la dignité de tout individu. Au Bénin, ces droits sont consacrés par les instruments juridiques internationaux ratifiés par l'État, mais également

par la Constitution en vigueur. Suite à son 3<sup>e</sup> examen, le Bénin a pris d'importants engagements sur les droits sexuels et reproductifs.

9. Beaucoup d'efforts ont été fournis, notamment l'implémentation d'un projet d'introduction de l'éducation à la santé sexuelle dans les curricula des enseignements primaire, secondaire, général et technique ainsi que la phase d'élaboration du programme du projet d'Éducation à la santé sexuelle (ESS) mais malheureusement ces projets n'ont pas pu être pérennisés.
10. Aujourd'hui, les politiques publiques en place n'assurent pas un accès universel et équitable de qualité aux services de santé sexuelle et de reproduction. L'accès aux services contraceptifs n'est pas encore véritablement effectif pour l'ensemble des jeunes et adolescents du pays.
11. Le système éducatif actuel n'inclut pas dans le plan pédagogique des programmes d'éducation en matière de santé sexuelle et de reproduction. Les adolescents et jeunes ne disposent pas de toutes les informations comme celles sur les méthodes de contraception par exemple. Au Bénin, les jeunes et les adolescents ne sont pas libres d'utiliser des méthodes de contraception sans la permission des parents ou encore d'aller au CPS<sup>i</sup> sans la permission de ces derniers.

## **Recommandations**

12. Prendre un décret d'application de la loi N° 2021-12 du 20 décembre 2021 modifiant et complétant la loi 2003-04 du 03 Mars 2003 relative à la santé sexuelle et à la reproduction en République du Bénin d'ici 2023
13. Réviser les curricula de formation pour y intégrer l'Éducation Sexuelle Complète (ESC) dans les programmes
14. Former les enseignants sur les thématiques liées à l'Éducation Sexuelle Complète afin de les inclure dans les programmes d'études
15. Rendre gratuit l'accès aux méthodes contraceptives
16. Intensifier les efforts pour apporter à l'ensemble de la population, notamment les jeunes et les adolescents des informations sur la santé sexuelle et de reproduction en y incluant une politique de vulgarisation des textes et lois
17. Former des enseignants des écoles et des futurs enseignants sur l'Éducation Sexuelle Complète pour accélérer l'éducation des adolescents sur l'Éducation Sexuelle Complète.

## **La protection de minorités sexuelles**

18. Relativement à la protection des minorités sexuelles au Bénin, des progrès très limités ont été enregistrés. Quelques décisions de justice ont été rendues en faveur des personnes victimes des violations de leurs droits. En 2021, la Cour constitutionnelle du Bénin a rendu une décision<sup>ii</sup> favorable dans l'affaire X, né J. C. D. qui s'est vu humilié, maltraité et vilipendé sur les réseaux sociaux par des jeunes de son quartier. Le 30 Juin 2021, le tribunal de Cotonou a condamné un jeune homme pour douze (12) mois, dont six fermes, pour avoir porté des coups et blessures à trois filles transgenres dans un bar de Cotonou.<sup>iii</sup>
19. Cependant la situation des minorités sexuelles reste préoccupante. Les minorités sexuelles au Bénin continuent d'être victimes au quotidien de nombreuses atteintes à leurs droits humains, notamment des cas de

stigmatisation et de discriminations telles que : les arrestations par les forces de l'ordre, les agressions physiques et verbales, des lynchages médiatiques, des viols homophobes, des rejets familiaux.

20. Le 30 avril 2021, trois femmes transgenres ont été forcées à se dévêtir avant d'être rouées de coups et détroussées par un groupe d'hommes dans un bar de Cotonou. Ces derniers ont filmé l'agression et diffusé la vidéo sur les réseaux sociaux. Les trois victimes ont trouvé refuge auprès d'une association locale de défense des personnes transgenres mais ont continué à recevoir des menaces. Des associations de défense des droits des personnes LGBTQI de tout le Bénin, qui ont soutenu ces femmes, ont également été menacées<sup>iv</sup>.
21. Entre Janvier 2021 et Décembre 2021, 640 cas de violations des droits humains des minorités sexuelles ont été documentés.<sup>v</sup> Détentions arbitraires, actes répétitifs de la violence physique et des attaques verbales, des fausses accusations, des menaces de mort, du chantage du rejet familial et rejet au travail, de la violence sexuelle et de la discrimination au sein de la famille et du secteur de la santé, cas de viols « correctifs » sont entre autres les cas de violation documentés.

## **Recommandations**

22. Veiller à assurer la représentativité des minorités sexuelles dans les instances de prises de décisions comme la Commission Béninoise des Droits de l'Homme, l'Institut National de la Femme.
23. Veiller à la protection des minorités sexuelles contre toutes formes de violences basées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression..

### **Accélérer le processus vers l'effectivité de l'accès aux soins d'avortement sécurisé pour la population**

24. En 2003, le Bénin a adopté la loi<sup>vi</sup> relative à la santé sexuelle et à la reproduction en République du Bénin. Ce texte en son article 17, autorise le recours à l'interruption volontaire de grossesse dans des conditions exceptionnelles notamment quand la grossesse met en danger la vie et la santé de la femme enceinte, lorsque la grossesse est la conséquence d'un viol ou d'une relation incestueuse, ou lorsque l'enfant à naître est atteint d'une affection d'une particulière gravité. Mais cette loi n'a pas eu de décret d'application pendant 18 ans. Cette loi restreint également l'accès à des services d'avortement sécurisé. Ceci dans un contexte où les adolescents et jeunes entrent précocement dans la vie sexuelle active, sans accès aux sources fiables d'information sur la santé sexuelle et de la reproduction et que rares sont celles qui pratiquent une méthode moderne de contraception, les grossesses précoces et/ou non désirées se multiplient. A titre illustratif, l'Enquête Démographique de Santé du Benin (EDSB) de 2017-2018 révèle qu'entre 15-19 ans, une adolescente béninoise sur cinq a déjà commencé la vie procréative. Les proportions d'adolescentes ayant commencé leur vie procréative augmentent rapidement avec l'âge, passant de 3 % à 15 ans, à 15 % à 17 ans et à 37 % à 19 ans, âge auquel 30 % des jeunes filles ont déjà eu, au moins, un enfant<sup>vii</sup>.
25. L'accès aux soins d'avortement sécurisé n'étant pas effectif, un nombre considérable de femmes sont contraintes de recourir à un avortement clandestin ou à risque avec pour conséquences, des complications entraînant des décès. Le mal ayant longtemps sévi, grâce aux efforts de plaidoyer des organisations de la société civile, l'Assemblée Nationale a voté la loi N°2021-12 modifiant et complétant la loi 2003-04 du 03 mars

2003 relative à la santé sexuelle et à la reproduction en république du Bénin qui élargi les conditions d'accès à l'avortement sécurisé, au-delà des cas exceptionnels déjà existants (danger pour la santé de la femme, viol, inceste ou grave anomalie fœtale. Selon la nouvelle loi, à la demande de la femme enceinte, l'interruption volontaire de grossesse peut être autorisée jusqu'à douze semaines lorsque la grossesse est susceptible d'aggraver ou d'occasionner une situation de détresse matérielle, éducationnelle, professionnelle ou morale incompatible avec l'intérêt de la femme et/ou de l'enfant à naître. En dépit de la promulgation de cette loi, plusieurs actions restent à mener pour la jouissance effective des services<sup>viii</sup>.

26. Depuis la promulgation de la loi modificative relative à la santé sexuelle et à la reproduction en 2021, aucun décret d'application n'a été pris, laissant en suspens un certain nombre de questions importantes comme, les conditions pratiques d'accès aux soins d'avortement sécurisé, les centres habilités à offrir les services d'avortement sécurisé et le coût exact des services d'avortement sécurisé. Ces lacunes peuvent influencer la sécurité des services d'avortement car à aucun niveau il n'est précisé les modalités. La loi actuelle n'indique aucune mesure de protection des agents de santé quant à l'offre de ces services au Bénin. En effet, par le passé, plusieurs agents de santé se sont fait incarcérer pour avoir offert des services d'avortement quoique sécurisés.
27. La non-précision des centres habilités à offrir les services, et le défaut de délégation de personnel soignant formés pour fournir les services d'avortement sécurisé constituent des craintes.

## Recommandations

28. Prendre le décret d'application de la loi N°2021-12 modifiant et complétant la loi 2003-04 du 03 mars 2003 relative à la santé sexuelle et à la reproduction en république du Bénin d'ici 2023.
29. Renforcer le plateau technique pour la sécurité sanitaire d'ici 2023.
30. Vulgariser la loi N°2021-12 modifiant et complétant la loi 2003-04 du 03 mars 2003 relative à la santé sexuelle et à la reproduction en république du Bénin.
31. Former des agents qualifiés et spécialisés dans les services sécurisés d'interruption volontaire de grossesse d'ici 2023.
32. Elaborer des outils de disséminations pour permettre que les acteurs à la base puissent être sensibilisés sur les normes recommandées par la loi ;
  - sélectionner des établissements et centres habilités pour l'offre des services sécurisés d'avortement ;
  - former des prestataires pour s'assurer de la qualité des soins ;
  - orienter les gestionnaires de stock sur la chaîne d'approvisionnement des produits abortifs pour une meilleure gestion des stocks de produit.

---

<sup>i</sup> Centre de promotion social

<sup>ii</sup> DCC 21-149 du 27 mai 2021

<sup>iii</sup> Commission Béninoise des Droits de l'Homme, rapport annuel sur l'état des droits de l'Homme au Bénin 2020-2022 PAGE 85.

<sup>iv</sup> Rapport d'Amnesty International 2021/2022 page 126

<sup>v</sup> Rapport annuel de documentation des cas de VBG sur l'application numérique de documentation GANXO de la communauté et validé par l'Observatoire National de documentation des cas d'abus, de violences et d'arrestations arbitraires

<sup>vi</sup> N° 2003-04 du 3 mars 2003

---

vii Enquête Démographique de Sante du Benin (EDSB) de 2017-2018

viii [Légalisation de l'avortement au Bénin : le débat continue, 6 questions pour comprendre - BBC News Afrique](#)